

Commune de SAINT-AVRE

Séance du Conseil Municipal
du 12 AVRIL 2024
à 20 h 30

Présents : MM. BOIS Joseph - CHAPPELLAZ Jean-Claude - DIERNAZ Max - JAL Christophe –
GUGGIA André – RUCCHIONE Pascal - POUCHOULIN Simon
Mmes CARRON Joëlle – FOUCAULT Cécile - GIRAUD Francine - LHUILLIER Bénédicte

Absentes excusées : Mme BIETRIX Isabelle procuration M. POUCHOULIN
Mme RIELLO Rachel procuration à Mme FOUCAULT

Absent : M. LACROIX Noël

Secrétaire de séance : M. BOIS Joseph

Le Maire remercie les membres de leur présence et ouvre la séance à 20 h 30.
Le Conseil Municipal, désigne Monsieur Joseph BOIS, comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation PV réunion du 29 février 2024

Personnel

Finances/Budget

Travaux

Affaires foncières

Questions diverses

Informations diverses

Le Maire procède à l'appel des membres en vérifiant si le quorum est atteint.
Avec 11 présents dont 13 votants pour tous les points, la séance peut débuter.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 février 2024

Le Maire reprend les points évoqués et les décisions prises. Les membres présents à cette réunion, ont approuvé à l'unanimité ce dernier, après les observations de Monsieur Max DIERNAZ concernant le nombre de votants pour les Comptes Administratifs

1 – PERSONNEL

• **Situation des personnels**

Le Maire informe le conseil de la situation des agents en situation particulière.

- **Revalorisation du Régime indemnitaire**

Comme cela avait été évoqué lors d'une séance précédente, M. le Maire propose de fixer le nombre de groupes de fonctions par cadres d'emplois et les montants maximum annuels correspondants comme suit :

Détermination de l'IFSE par cadre d'emplois			
<i>Groupes</i>	<i>Emplois concernés</i>	<i>Montants annuels maximum de l'IFSE Agents non logés</i>	<i>Montants annuels maximum de l'IFSE Agents logés NAS</i>
REDACTEUR			
Groupe 1	Secrétaire de mairie	3 780	Non concerné
ADJOINT ADMINISTRATIF			
Groupe 2	Assistante administrative	3 240	Non concerné
ATSEM			
Groupe 2	ATSEM	2 270	Non concerné
ADJOINTS TECHNIQUES			
Groupe 1	Adjoint technique principal 1 ^{ère} Classe	3 120	Non concerné
Groupe 2	Adjoint technique	2 400	Non concerné
ADJOINT ANIMATION			
Groupe 2	Adjoint animation	2 270	Non concerné

Aussi, à effet au 1^{er} mai 2024, la revalorisation du régime indemnitaire à tous les agents présents (titulaires, stagiaires, contractuels, à temps complet et non complet et partiel) est proposée au prorata de leur temps de présence et de leur temps de travail.

Le Maire propose de voter pour l'augmentation de l'indemnité (IFSE) fixée par la délibération du 28 septembre 2023 ; cette décision n'est pas soumise au préalable du Comité social technique, puisque les montants n'atteignent pas les plafonds.

Après avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL- (11 voix pour et 2 abstentions) :

- **APPROUVE** le nombre de groupes de fonctions par cadres d'emplois et les montants proposés dans le tableau ci-dessus ;
- **DÉCIDE** d'appliquer cette revalorisation à tout le personnel communal, à compter du 1^{er} mai 2024.

2 – BUDGETS

a/ Budget primitif 2024 « Commune »

Le Maire présente le projet de budget primitif pour l'exercice 2024 ; il complète les informations utiles pour ce document qui avait déjà été élaboré lors de deux réunions de la Commission communale BUDGET/FINANCES.

Il est donc proposé ainsi :

Section Fonctionnement :

Recettes : 889 513,62 €

Dépenses : 889 513,62 €

Section Investissement :

Recettes : 523 083,00 €

Dépenses : 523 083,00 €

Aucune question n'étant soulevé ce Budget primitif est soumis au vote. Il est approuvé à 12 voix pour et une abstention.

b/Budget Primitif 2024 « Lotissement du Chanet du Rivet 3 »

Ce projet avait également été étudié en séance de travail, et le Maire a sollicité le Comptable public notamment pour les écritures particulières de la section d'Investissement.

Section Fonctionnement :

Recettes : 636 464,95 €

Dépenses : 252 774,00 €

Section Investissement :

Recettes : 176 274,00 €

Dépenses : 176 274,00 €

Ce budget primitif est approuvé à 12 voix pour et une abstention.

3- TRAVAUX

Rue du Grand Pré

. Validation des offres pour le marché de travaux

Le Maire rappelle la décision prise en Conseil municipal du 26 janvier 2024 et validée à l'unanimité pour l'autorisation de lancer les travaux de la Rue du Grand Pré.

La consultation préparée par le Maître d'œuvre le Cabinet G-HOME a donc été faite, et publiée dans deux journaux (Le Dauphiné Libéré, le 16 février 2024 et la Maurienne, le 15 février 2024). Les offres devaient parvenir avant le 4 mars 2024, midi.

Le Maire présente le rapport de présentation et le classement des offres du Maître d'œuvre réalisé dans la stricte application des critères définis. La Commission type « Appels d'offres » composée d'élus de la Commune s'est réunie les 12 mars et 20 mars 2024, a validé le classement du Maître d'œuvre : c'est l'offre de l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST qui arrive en première position au regard des critères fixés dont l'offre économique la plus avantageuse.

Aussi, le Maire propose de conclure ce marché de travaux avec l'entreprise pour les valeurs suivantes :

Montant H.T: 93.767,50 euros et Montant TTC : 112.521,00 euros

Après cette présentation et échanges entre les élus, il est décidé à la majorité (1 abstention) :

- **L'approbation du choix de l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST pour la réalisation de ce chantier,**
- **D'autoriser le Maire à signer l'acte d'engagement et les pièces nécessaires au marché.**

4 – AFFAIRES FONCIERES – Dossier reporté en attente de documents.

5 – QUESTIONS DIVERSES

- Adhésion ANEM 2024

Mr le Maire donne lecture d'un courrier de l'ANEM (Association Nationale des Elus de la Montagne) ; moyennant l'adhésion annuelle cet organisme national a pour objectif de faire reconnaître pleinement l'identité montagnarde, de mieux faire comprendre et prendre en compte sa spécificité, de réduire les disparités, de renforcer la solidarité nationale à l'égard de ces territoires.

La cotisation 2024 (cotisation proportionnelle au nombre d'habitants permanents et au nombre de résidences secondaires) est de 220,91 €.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, (11 voix pour et 2 abstentions) :

- **DÉCIDE d'adhérer à L'Association Nationale des Elus de la Montagne,**
- **DÉCIDE d'inscrire les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la Commune,**
- **DIT que pour l'année 2024, le montant de la cotisation s'élève à 220.91 euros,**
- **AUTORISE le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

- Adhésion panneau pocket

Mr JAL Adjoint relate les différentes rencontres avec la commission communale de communication en charge de la création d'un site internet.

La Commission propose d'adhérer à Panneau Pocket en attente du site internet pour donner des informations d'actualités aux administrés.

L'inscription est gratuite ; et pour renseignements venir en mairie.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, (12 voix pour et 1 abstention) :

- **DÉCIDE d'adhérer à Panneau Pocket,**
- **APPROUVE le tarif de 260 euros pour une période de 2 ans + 3 mois gratuits,**
- **AUTORISE le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

- Dissolution du C.C.A.S au 31.12.2024

Le Maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L 123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation,
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Vu la sollicitation des services de la DGFIP pour connaître la date de clôture du budget C.C.A.S,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, (11 voix pour et 2 abstentions)

- **DÉCIDE de dissoudre le C.C.A.S à compter du 31 décembre 2024 ;**
- **DÉCIDE de créer une commission communale d'Action Sociale, à compter du 1^{er} janvier 2025. Les membres élus et les membres extérieurs actuels sont maintenus dans leur fonction jusqu'à la fin de mandat (mars 2026) ;**
- **DÉCIDE que le résultat comptable de clôture du C.C.A.S sera repris par le Budget général de la Commune.**

- Site Internet

Monsieur le Maire donne les nouveaux éléments fournis par le prestataire. Les membres de la Commission communale de la Communication choisit le 15 mai 2024 pour échanger sur l'arborescence, du futur site.

- Reprise d'une concession au cimetière

Le Maire expose au conseil municipal que Madame Catherine PERUZZO, représentante de la Famille QUILICI, acquéreuse d'une concession n°249 (plan 3.85) dans le cimetière communal le 22 novembre 2021, se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la commune.

Celle-ci se trouvant donc vide de toute sépulture, Madame Catherine PERUZZO déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à la Commune.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, (12 voix pour et 1 abstention)

- **DÉCIDE d'accepter cette rétrocession,**
- **DIT que les écritures de cette reprise seront enregistrées lorsque le caveau leur appartenant sur cette concession aura trouvé preneur.**

- Groupama – Acceptation d'un avenant au contrat d'assurance

Le Maire présente au Conseil l'avenant au contrat d'assurance.

Il s'agit d'une mise à jour des garanties qui prennent en compte les nouveaux risques suivants :

- Cyberattaques,
- Sinistre lié à une catastrophe naturelle,
- Epidémie.

Ces nouvelles garanties n'ont aucune incidence sur le montant de la cotisation annuelle.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL Municipal, (12 voix pour et 1 abstention)

- **VALIDE cet avenant au contrat d'assurance,**
- **AUTORISE M. le Maire à signer celui-ci.**

- Acceptation d'une convention d'entrée en médiation

Le Maire donne lecture au Conseil, de la convention d'entrée en médiation entre la Commune de Saint-Avre et Monsieur Jean-Pierre CARTIER.

Il informe le Conseil des avancées de cette affaire.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL Municipal, (11 voix pour et 2 abstentions)

- **VALIDE cette convention d'entrée en médiation,**
- **AUTORISE M. le Maire à signer celle-ci.**

- Association DELTA SAVOIE

La Commune ne peut pas proposer une salle pour recevoir les ateliers délocalisés de Delta Savoie.

- Espace Associatif

Le Sou des Ecoles conserve pour l'instant son local de rangement à l'Espace Associatif.

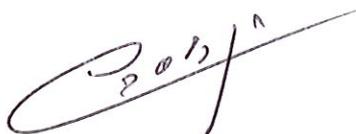
- Ludothèque : Après la présentation et les explications de Mme GIRAUD, Adjointe, la commune autorise DECLICC pour l'installation d'une ludothèque de rue entre 16 h 30 et 18 h 30, soit le mardi, soit le vendredi devant la salle Beltrami et une fois par mois.

5 - INFORMATIONS DIVERSES

- . Courrier SNCF
- . Fermeture momentanée de la décharge « déchets verts »
- . Budgets et comptes reçus du SIEPAB.

Séance levée à 23 h 45

Vu par le Secrétaire de séance,
Mr BOIS Joseph,



Délibérations prises :

- N°20/2024 – Augmentation du RISFEED – IFSE
- N°21/2024 – Approbation du Budget Primitif communal 2024
- N°22/2024 – Approbation du Budget Primitif de Lotissement du Chanet du Rivet 3
- N°23/2024 – Attribution du marché « Rue du Grand pré »
- N°24/2024 – Adhésion à l'ANEM
- N°25/2024 – Adhésion panneau pocket
- N°26/2024 – Dissolution du C.C.A.S
- N°27/2024 – Reprise d'une concession au cimetière
- N°28/2024 – Groupama – Acceptation d'un avenant au contrat d'assurance
- N°29/2024 – Acceptation de la convention d'entrée en médiation